DOSSIER DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE ET SOCIALE

RENOVAMAX

MAJ 16/10/26

SOMMAIRE

KBIS.....2
MAJ le 16/07/26

ASSURANCE (8 pages).....3-10

RELEVE D'INFORMATION SINISTRES.....11
MAJ le 16/10/26

URSSAF (2pages) 12-13
MAJ le 05/07/26

BORDEREAU URSSAF.....14-15
MAJ le 04/09/26

ATTESTATION DE RÉGULARITÉ FISCALE.....16
MAJ le 11/09/26

CIBTP MARCHÉ PUBLIC.....17
MAJ le 11/09/26

CIBTP MARCHÉ PRIVÉ.....18
MAJ le 11/09/26

ATTESTATION PRO BTP.....*19*
MAJ le 15/09/26

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
N° de gestion 2021B24691

Code de vérification : AQBN1sWU7A
https://controle.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 juillet 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	902 024 611 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation	04/08/2021
Dénomination ou raison sociale	***RENOVAMAX***
Forme juridique	Sociétépar actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	44 968,00 EUROS
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7501.902024611
Adresse du siège	5 avenue du Parc de Passy 75016 Paris
Activités principales	Rénovation d'intérieur: menuiserie, électricité, serrurerie, isolation, peinture, plomberie, parquet, porte, fenêtre, porte de parking.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 03/08/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	Caglayan Maximilien
Date et lieu de naissance	Le 04/12/1990 à Istanbul (Turquie)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 avenue du Parc de Passy 75016 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	5 avenue du Parc de Passy 75016 Paris
Activité(s) exercée(s)	Rénovation d'intérieur: menuiserie, électricité, serrurerie, isolation, peinture, plomberie, parquet, porte, fenêtre, porte de parking.
Date de commencement d'activité	03/08/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Versailles

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

P3G030725

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : K87278A
N° contrat : 8631000 / 003 206489/0
N ° SIREN : 902024611

RENOVAMAX
5 AVENUE DU PARC DE PASSY
75016 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMA SERVICES
CS 71201
8 RUE LOUIS ARMAND
75738 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01.45.71.83.81
Courriel : smaservices_artisans@groupe-sma.fr

Attestation d'assurance

PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE numéro K87278A8631000 / 003 206489/0.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Activités principales :

18 : Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, ***à l'exclusion des façades rideaux.***
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif et curatif des bois nécessaires à l'exécution des travaux.

Cette activité ne comprend pas :
- la réalisation de vérandas,
- la mise en oeuvre au nu extérieur pour des ouvrages dont, la hauteur totale finie dépasse 15 mètres au-dessus du niveau ± 0 de la construction.

22 : Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets (***hors sols sportifs***), revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.
Cette activité comprend les travaux de :
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois nécessaire à l'exécution des travaux.

24 : Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de vérandas.

25 : Vitrerie - Miroiterie

Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates, à l'exclusion des façades-rideaux.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.
L'activité comprend également, dans la limite de 300m2 par chantier, les travaux ou installations :
- de portes et fenêtres en tous matériaux y compris les châssis fixes,
- de vitrage extérieur collé (VEC) dont l'étude aura été faite par le fournisseur ou le fabricant.

26 : Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenaillage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

27 : Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre produit relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

34 : Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques ***(hors pose de capteurs solaires)***.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre et la pose d'antennes et de paraboles,
- les installations de mise à la terre,
- les courants faibles : installations de domotique, VDI, télécommunication, fibre optique. Elle comprend également la réalisation des installations individuelles de climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux, ainsi que la réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

35 : Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :
n isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
n isolation et de traitement acoustique par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
n calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Cette activité ne comprend pas :

n ***les travaux d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures,***
n ***les travaux d'isolation thermique par l'extérieur.***

Activités secondaires : (par activités secondaires il convient d'entendre celles qui, chacune, n'excèdent pas 10 % de votre activité globale) :

SGA06 : Plâtrerie (hors Staff-Stuc-Gypserie)

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.
Cette activité comprend la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons et le doublage thermique ou acoustique intérieur.

28 : Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou
artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

30 : Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, ***hors techniques de géothermie*** (sauf les raccordements de pompes à chaleur géothermique qui restent garantis) ***hors pose de capteurs solaires et hors intervention en milieu hospitalier ou maison de retraite médicalisée***.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Sont exclus les travaux de plomberie nécessitant des installations de surpression, l'installation de réseaux de robinets d'incendie armés (RIA), de systèmes d'extinction automatique (sprinklers) et d'installations de colonnes sèches ainsi que leur nettoyage.

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
  Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - l 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
  - l 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
  - l 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - l travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date ;
  - l travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P ;

- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics ;

- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P ;

- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

N° assuré *: K87278A*
N° contrat *: 8631000 / 003 206489/0*
N° SIREN *: 902024611*
Attestation

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	*Montant de la garantie*
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	***En Habitation :*** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ***Hors habitation :*** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. ***En présence d'un CCRD :*** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.
Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

l 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
l 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 500 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 100 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	100 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

N° assuré *: K87278A*
N° contrat *: 8631000 / 003 206489/0*
N° SIREN *: 902024611*
Attestation

Nature de la garantie	*Montant de garantie*
Dommages corporels	5 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	350 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 18/12/2025

Le Président du Directoire

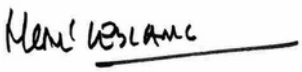

RENOVAMAX
5 AVENUE DU PARC DE PASSY
75016 PARIS

Contrat d'assurance Responsabilité CivileProfessionnelle etDécennale
« Protection Professionnelle des Artisans du Bâtiment Activité »

RelevéSinistres

N° de souscripteur : K87278A
Code contrat : 8631.000
Date d'effet du contrat:01/01/2026
Situation du contrat àcejour : En cours
Sinistre(s) déclaré(s) au cours des 5 dernières années :

RESPONSABILITE DECENNALE:

AUCUN SINISTRE DECLARE SUR LA PERIODE

RESPONSABILITE CIVILE:

AUCUN SINISTRE DECLARE SUR LA PERIODE

Etat : TR = terminé ; EC = en cours ; SS = sans suite ; Ctx = contentieux

Fait à Paris, le 16/10/2026

SMA Services
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15
Artisans : 01.45.71.83.81

SMA SA - SMA SERVICES
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 45 71 83 81
Email : smaservices_artisans@smabtp.fr

Urssaf
Au service de notre protection sociale

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 Montreuil Cedex

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: **3957**

Références

N°SIREN **902024611**

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

5TLT8UIJ4SUWQPG
La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur
urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SASU RENOVAMAX
5 AV DU PARC DE PASSY
75016 PARIS

MONTREUIL, le 5 Juillet 2026

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC

NAT / UR-117 / Attestation vigilance - URSSAF / 54 / Juin 2026

Urssaf
Au service de notre protection sociale

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

SASU RENOVAMAX
5 AV DU PARC DE PASSY
75016 PARIS 16

CODE DE SÉCURITÉ

5TLT8UIJ4SUWQPG
La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur
urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de pai
Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisa

- **pour un effectif moyen mensuel de 6 salariés,**

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- **pour une masse salariale de 12226 euros,**
- **au titre du mois de mai 2026,**
- **et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :**

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	NUMÉRO SIRET
5 AV DU PARC DE PASSY 75016 PARIS 16	**90202461100029**

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à la date du 31/05/2026.**

Fait à : MONTREUIL
le : 05/07/2026

Le Directeur, Didier MALRIC

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*
*** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.*

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

URSSAF d'Ile de France 78861779300013
22/24, ruedeLagny
93518 Montreuil

Cotisations
Août 2026

Code et libellé de la cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	INSEE commune
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	5.49	7 181.00	394.00	
100 - RG CAS GENERAL	Autre assiette	13.26	7 181.00	952.00	
100 - RG CAS GENERAL	Assiette plafonnée	15.45	7 181.00	1 109.00	
863 - RG MANDATAIRES SOCIAUX	Autre assiette	5.49	69.00	4.00	
863 - RG MANDATAIRES SOCIAUX	Autre assiette	21.06	69.00	15.00	
863 - RG MANDATAIRES SOCIAUX	Assiette plafonnée	15.45	69.00	11.00	
027 - CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Autre assiette	0.02	7 181.00	1.00	
260 - CSG CRDS REGIME GENERAL	Autre assiette	9.70	7 557.00	733.00	
332 - FNAL PLAFONNE	Assiette plafonnée	0.10	8 076.00	8.00	
430 - COMPLEMENT COTISATION AF	Autre assiette	1.80	7 181.00	129.00	
635 - COMPLEMENT COTISATION MALADIE	Autre assiette	6.00	7 181.00	431.00	
668 - REDUCTION GENERALE ETENDUE	Assiette plafonnée	100.00		- 2 279.00	
772 - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	Autre assiette	4.00	7 181.00	287.00	
937 - COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	Autre assiette	0.25	7 181.00	18.00	
959 - CFP ENTREPRISE < 11 SALARIES	Autre assiette	0.55	8 076.00	44.00	
992 - TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE	Autre assiette	0.59	8 076.00	48.00	
			Total des cotisations :	1 905.00	

Alliance professionnelle Retraite Arrco (Ex : PRO BTP) 77566383400015
7rue duRegard
75294 PARIS CEDEX 06

Cotisations
Août 2026

Libellé de la cotisation	Cotisation
Cotisations ARRCO	323.35
Total :	323.35

BTP PRÉVOYANCE P0914
7rue duRegard
75294 PARIS CEDEX 06

Cotisations
Août 2026

Référence du contrat de prévoyance	Cotisation
002 - Cotisation APNAB (Association Paritaire Nationale pour le développement de la négociation collective dans l'Artisanat du Bâtiment)	10.86
003 - Cotisation sur assiette avec congés payés CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de l'apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics)	21.75
038 - Cotisation TTC sur assiette sans congés payés (Constructys Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour le BTP)	30.46
GAT.OUVRIER / O	85.19
PREV.OUVRIER / O	157.59
PREV.OUVRIER2 / 2.0F63343.000	15.22
SANTE.TOUTSALARIE / 2.0F63343.000 / FAM	500.00
SANTE.TOUTSALARIE / 2.0F63343.000 / ISO	30.00
Total :	851.07

CI BTP Caisse de l'Ile de France 78462134400018
22rue deDantzig
75756 PARIS cdx 15

Assiettes des cotisations
Août 2026

Libellé de l'assiette	Assiette
20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés	7 091.00
21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents	7 091.00
35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre	1 096.44

DGFIP Prélèvement à la source DGFIP

Impôts sur les revenus
Août 2026

Référence bancaire	Montant déclaré
- FR76 3000 XXXX XXXX XXXX XXXX 443 BNPAFRPP	5.38
Total :	5.38

Total des cotisations déclarées : ***3 084.80***

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Liste des règlements effectués par nos soins, pour un montant de 3 084.42 euros

BNP PARIBAS
AGRUEDEPASSY

Règlement effectué par nos soins

FR76 3000 XXXX XXXX XXXX XXXX 443
BNPAFRPP

Nom de l'organisme	Identifiant de l'organisme	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Détail du règlement
URSSAF d'Ile de France	78861779300013	01/08/2026	31/08/2026	1 905.00
PRO BTP	77567053200404	01/08/2026	31/08/2026	323.35
BTP PRÉVOYANCE	P0914	01/08/2026	31/08/2026	851.07
DGFIP Prélèvement à la source	DGFIP	01/08/2026	31/08/2026	5.00
			Total du prélèvement :	3 084.42

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance *Certificate number* **:** 24626281

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* **:**
SAS RENOVAMAX

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* **:**
5 AVENUE DU PARC DE PASSY
75016 PARIS 16

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* **:** 902024611

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA[(1)]
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés[(1)]
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* **: 11/09/2026**

Service gestionnaire *The administrative service :*
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES PARIS 16E
EQUIPE IFU
6 A BOULEVARD DE REIMS
75844 PARIS CEDEX 17

Tél. : 0144172008
SIE.PARIS-16E@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

(1) Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

CIBTP
ÎLE-DE-FRANCE

Références à rappeler :
Votre identifiantCIBTP : 2225991-001-35
RENOVAMAX
SIRET : 90202461100029

Pour nous contacter :
Votre espacedédiésur www.cibtp-idf.fr
Equipe : EQUIPE_28 - Tél : 01 44 19 25 00

RENOVAMAX
CAGLAYAN MAXIMILIEN
5 AV DU PARC DE PASSY
75016 PARIS

⚠ CODE DE SECURITE
Numéro de l'attestation : 0002225991PR_001682643IDA
Vérifier l'authenticité et la validité de l'ensemble des données portées sur ce document (date de délivrance, raison sociale...) sur www.cibtp-idf.fr, espace ENTREPRISE, rubrique SERVICES EN LIGNE puis AUTHENTIFICATION DES ATTESTATIONS DE MARCHES, ou avec le lien suivant:
mon-espace.cibtp.fr/02/adh/authenticite-attestation-marche

Paris, le 11 Septembre 2026

CERTIFICAT ATTESTANT LE RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES ET AU CHOMAGE-INTEMPERIES

(Article L.2141-2 du code de la commande publique, Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)

Identification del'entreprise :

RENOVAMAX
5 AV DU PARC DE PASSY
75016 PARIS
SIREN : 902024611 - N° Adhérent : 2225991

Je soussigné, ERIC LIVONNEN, Directeur Général, dont relève l'entreprise pour les cotisations obligatoires relatives aux congés payés et au chômage-intempéries, atteste, conformément à l'article L.2141-2 du code de la commande publique, que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de la caisse :

- en ce qui concerne les déclarations exigibles servant à l'assiette des cotisations de congés payés et des cotisations de chômage-intempéries,
- en ce qui concerne le paiement desdites cotisations exigibles à la date de délivrance de ce document.

Eric LIVONNEN
Directeur Général



Le présent certificat ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles il a été établi

CIBTP
ÎLE-DE-FRANCE

Références à rappeler :
Votre identifiantCIBTP : 2225991-001-35
RENOVAMAX
SIRET : 90202461100029

Pour nous contacter :
Votre espacedédiésur www.cibtp-idf.fr
Equipe : EQUIPE_28 - Tél : 01 44 19 25 00

RENOVAMAX
CAGLAYAN MAXIMILIEN
5 AV DU PARC DE PASSY
75016 PARIS

⚠ CODE DE SECURITE

Numéro de l'attestation : 0002225991PR_0016826442rM

Vérifier l'authenticité et la validité de l'ensemble des données portées sur ce document (date de délivrance, raison sociale...) sur www.cibtp-idf.fr, espace ENTREPRISE, rubrique SERVICES EN LIGNE puis AUTHENTIFICATION DES ATTESTATIONS DE MARCHES, ou avec le lien suivant:
mon-espace.cibtp.fr/02/adh/authenticite-attestation-marche

Paris, le 11 Septembre 2026

ATTESTATION

Je soussigné, ERIC LIVONNEN, Directeur Général, certifie que l'entreprise RENOVAMAX, régulièrement affiliée à notre caisse, nous a adressé ses déclarations de salaires exigibles et se trouve, à la date actuelle, à jour du versement de ses cotisations.

- Dernier effectif déclaré : 7

Attestation faite et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Eric LIVONNEN
Directeur Général

N.B : Cette attestation n'est pas valable pour les marchés publics.

PRO BTP

01 E 00 COT061 15092026 69670413.31 N 003

Contact
www.probtp.com
PRO BTP PARIS ILE DE FRANCE
CS 11136
75545 PARIS CEDEX 11
Accueil au 01 55 76 15 00

RENOVAMAX
5 AVENUE DU PARC DE PASSY
75016 PARIS

Pour faciliter le traitement numérique du dossier, **merci de ne pas agrafer les documents.**

Paris, le 15 Septembre 2026

Siret : **90202461.1-0002.9**
(À rappeler dans tous nos échanges)

Objet : **Attestation de cotisations Retraite**

ATTESTATION

Nous soussignés, **ALPROagirc-arrco** délégataire de gestion pour la fédération Agirc-Arrco, attestons que l'entreprise :

- **Raison sociale :** RENOVAMAX
- **Adresse :**
  5 AVENUE DU PARC DE PASSY
  75016 PARIS
- **Numéro de Siret :** 90202461.1-0002.9

a souscrit un contrat retraite à **ALPROagirc-arrco** et acquitte les contributions dues à la date normale d'exigibilité, sous réserve des régularisations annuelles à venir imposées par la réglementation Agirc-Arrco.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Paris, le 15 Septembre 2026

Brigitte GUINARD
Directrice regionale



PRO BTP

Association de protection sociale du bâtiment et des travaux publics (PRO BTP), régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 7 rue du Regard, 75006 Paris - SIREN 394 164 966
ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE AGIRC-ARRCO, Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale
Institution Agirc-Arrco n°F201 - Siège social : 7 rue du Regard 75006 Paris - SIREN 775 670 532

GED COU

Siège Social & Facturation : 5 Avenue du Parc de Passy, 75016 Paris

Bureau - Showroom - Entrepôt & Livraison : ZI la Porte des Loges
4 Rue de la Croix Blanche, 78350 Les Loges-en-Josas

SASU au capital de 44 968,00€ | SIRET 90202461100029 | TVA FR49902024611

maximiliencaglayan@renovamax.fr | administration@renovamax.fr
01 809 12345

RENOVAMAX